

Nombre de membres :

en exercice : 10

présent(s) : 8

votant(s) : 8

absent(s) : 2

Séance du 24 septembre 2024 :

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Présent(s) : Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Vincent BOUQUET, Sophie VISSAC_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Vente d'une parcelle de terrain Communal à Monsieur Roger LAUSSEL

Madame le Maire expose au conseil municipal : Monsieur Roger Laussel demeurant à Arifates 48700 Les Laubies souhaite acquérir un bout de terrain attenant à la parcelle E 564 située à Arifates dans le but de pouvoir agrandir et fermer la cour de son habitation.

La surface exacte sera connue à la suite du bornage effectué par un géomètre dont les frais sont à la charge de l'acquéreur, Monsieur Roger Laussel.

Le Conseil Municipal après échange et en avoir délibéré :

- VALIDE la vente de ce terrain
- ACCEPTE le prix de vente à 20€ le m2, les frais de bornage, de notaire et d'enregistrements sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 2

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélien MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 10
présent(s) : 8
votant(s) : 8
absent(s) : 2

Séance du 24 septembre 2024 :

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Présent(s) : Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Vincent BOUQUET, Sophie VISSAC_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - LES LAUBIES 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

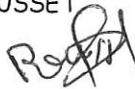
Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60612	Energie - Electricité	0	-1 400
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0	1 400
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 10
présent(s) : 8
votant(s) : 8
absent(s) : 2

Séance du 24 septembre 2024 :

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Présent(s) : Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Vincent BOUQUET, Sophie VISSAC_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Redevance d'Occupation de Domaine Public due par Orange pour l'occupation du domaine public routier au titre de l'année 2024 (2024)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ORANGE est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Elle expose à l'assemblée Municipale ;

Vu le décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés actuellement par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2023,

Considérant le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un coefficient d'actualisation de 1.60900 au 1^{er} janvier 2024.

Tarifs de base :

40,00 € le km d'artères aériennes

30,00 € le km d'artères souterraines

20,00 € le m² d'emprise au sol

Critères	Aérien			Souterrain			TOTAL
	(km)	Tarifs	Montant	conduite (km)	Tarifs	Montant	
2023	8.155	64.36 €	524.85 €	4.660	48.27 €	224.93 €	749.78 €

Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ORANGE pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2024 d'un montant total de **750.00 €**.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 10
présent(s) : 8
votant(s) : 8
absent(s) : 2

Séance du 24 septembre 2024 :

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Présent(s) : Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Vincent BOUQUET, Sophie VISSAC_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Redevance d'Occupation de Domaine Public due par ENEDIS pour l'occupation du domaine public routier au titre de l'année 2023

⁶ Madame Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 31 décembre de l'année n-1 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un pourcentage de revalorisation de 1,5617 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité soit 239 euros au titre de l'année 2024.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, A l'Unanimité :

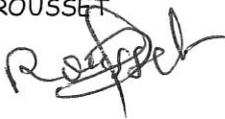
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 10
présent(s) : 8
votant(s) : 8
absent(s) : 2

Séance du 24 septembre 2024 :

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Présent(s) : Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Vincent BOUQUET, Sophie VISSAC_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Délibération concernant les tarifs de l'eau et interventions relatives au service de l'eau

Redevances à compter de 2025

Le maire propose l'adoption des tarifs suivants :

Eau :

Abonnement compteur habitation 90,00 €
Abonnement compteur agricole 75,00 €

Prix de l'eau :

De 0 à 200 m³ 1,40 €

Au-delà de 200 m³ 1,25 €

Redevance sur les prélèvements d'eau 0,07 €/m³

La facturation pour l'eau est établie au nom du propriétaire, y compris pour les locations à charge pour lui de la répercuter auprès de ses locataires.

Interventions

Travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement avec fourniture et pose du matériel nécessaire : à la charge du demandeur.

Remplacement d'un compteur d'eau hors d'usage quand l'abonné est responsable de sa détérioration : 120 €.

Une fermeture et une réouverture du branchement de l'eau sont effectuées gratuitement une fois par an; au-delà, les frais de fermeture et de réouverture sont à la charge de l'abonné; ces frais s'élèvent à 30 € pour la fermeture et à 30 € pour la réouverture.

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs et la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Date de transmission de l'acte: 27/09/2024

Date de reception de l'AR: 27/09/2024

048-214800831-DE_2024_049-DE

A G E D I

Nombre de membres :

en exercice : 10

présent(s) : 8

votant(s) : 8

absent(s) : 2

Séance du 24 septembre 2024 :

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Présent(s) : Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Vincent BOUQUET, Sophie VISSAC_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs

établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48, (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés)

Date de transmission de l'acte: 27/09/2024
Date de réception de l'AR: 27/09/2024
048-214800831-DE_2024_050-DE
A G E D I

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au **1^{er} janvier 2025**. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (15€/mois/agent minimum)

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

Il est proposé au conseil :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Le conseil décide après en avoir délibéré :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 2

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Transmis à la Préfecture le :
Publié sur le site internet de la Commune le :

Le Maire
Aurélije MALAVAL
Date de transmission de l'acte: 27/09/2024
Date de réception de l'AR: 27/09/2024
048-214800831-DE_2024_050-DE
A G E D I



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 10

présent(s) : 8

votant(s) : 8

absent(s) : 2

Séance du 24 septembre 2024 :

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Présent(s) : Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Vincent BOUQUET, Sophie VISSAC

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Désignation du Titulaire et du Suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

-Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ; Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

- Vu la délibération n°2019-001 du 07 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Randon-Margeride portant sur la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

- Vu la délibération DE_2021_081 du 7 septembre 2021 de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un délégué titulaire et suppléant faisant parti du conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doivent être désignés pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la création a été délibérée et adoptée lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Randon-Margeride du 07 février 2019.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges afin de fixer, par la suite, l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Notre conseil municipal a été renouvelé le 27 mai 2020, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers un membre pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Les Laubies désigne pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire : Mme MALAVAL Aurélie

Suppléant : Mr Arnaud GIBELIN

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :
Publié sur le site internet de la Commune le :

Date de transmission de l'acte: 27/09/2024
Date de réception de l'AR: 27/09/2024
048-214800831-DE_2024_051-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 10
présent(s) : 8
votant(s) : 8
absent(s) : 2

Séance du 24 septembre 2024 :

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 20h30 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Présent(s) : Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Vincent BOUQUET, Sophie VISSAC_

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Objet : Marchés des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école du Vidalès

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres, réunie le 11 septembre 2024, après avoir étudié les diverses propositions des entreprises a décidé, à l'unanimité, de choisir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : démolition, gros œuvre, abords	SARL Jérôme ROUSSET 48140 Le Malzieu Ville	56 261.65€
Lot n°2 : ravalement de façades, rejointoiement	SARL Vaz ravalement 48000 Mende	18 266.80€
Lot n°3 : charpente bois	SARL Martin père et fils 48130 Peyre en Aubrac	11 192.00€
Lot n°4 : couverture lauze	TEIXEIRA Couverture 48000 Mende	33 039.50€
Lot n°5 : menuiserie extérieure et intérieure bois	GELY MENUISERIE 48000 Mende	32 501.00€
Lot n°6 : isolation, doublage cloisons	SARL LOZERE Isolation 48000 Mende	26 732.50€
Lot n°7 : isolation carrelage, faïences	NASSIVERA et Fils 48500 Banassac Canilhac	11 818.10€
Lot n°8 : revêtements de sols souples	BUGEAUD 48000 Mende	3 747.90€
Lot n°9 : peintures, nettoyage	RIBOULET ADR 48000 Mende	6 889.35€
Lot n°10 : cuisine intégrée	GEVAUDAN CUISINE MENDE	6 984.55€
Lot n°11 : plomberie, sanitaires	SARL PLANCHON Christian 48000 Mende	16 880.00€
Lot n°12 : électricité, chauffage, VMC	SARL PLANCHON Christian 48000 Mende	11 235.00€
Lot n°13 : chauffage par poêle à granulés de bois	COGRA SA Gardès 48000 Mende	4 518.02€

Total des marchés de travaux : 240 066.37 euros H.T.

Le bilan financier comprend en plus :

- la maîtrise d'œuvre : 22 500.00 euros H.T.
- les frais de publication : 426.60 euros H.T.
- la mission de coordination SPS (SARL SPS Lozère) : 1 400.00 euros H.T.
- le diagnostic amiante : 380.00 euros H.T.
- L'analyse concurrentielle : 1 300 euros H.T.

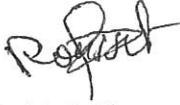
Total général : 266 072.97 euros H.T. soit 319 287.56 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le choix des entreprises, le bilan financier total et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération.

Date de transmission de l'acte: 27/09/2024
Date de réception de l'AR: 27/09/2024
048-214800831-DE_2024_052-DE
A G E D I

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Fabienne ROUSSET



Transmis à la Préfecture le :
Publié sur le site internet de la Commune le :

Le Maire,
Aurélié MALAVAL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>